

22 NOV. 2021



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet,  
Directeur du Cabinet*

Monsieur Gérard COUTE  
Président  
Fédération française des campeurs, caravaniers et  
camping-caristes (FFCC)  
78, rue de Rivoli  
75004 PARIS

Paris, le **19 NOV. 2021**

Réf. : 21-019234-D/ BDC-SCCI / AN

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 janvier 2021, vous appelez l'attention de Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, sur le souhait exprimé par la Fédération française des campeurs, caravaniers et camping-caristes (FFCC) de voir modifier la législation européenne en vue de permettre aux conducteurs de camping-cars dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ne dépasse pas 4,25 tonnes, d'utiliser leur véhicule à des fins privées, sous couvert de leur permis de conduire de la catégorie B.

Vous observez que la législation européenne sur le permis de conduire (directive 2006/126/CE du 20 décembre 2006) impose aujourd'hui une limite de 3,5 tonnes aux conducteurs de camping-cars titulaires du permis B et exige, au-delà, la catégorie C1 (dans la limite de 7,5 tonnes). Vous faites valoir que cette catégorie C1 ne vous paraît pas adaptée aux véhicules utilisés à des fins privées et de loisirs et invoquez plusieurs arguments tenant notamment au poids croissant des véhicules, au faible taux d'accidentologie lié à leur utilisation, à l'impact favorable des déplacements et séjours en camping-car sur l'environnement et sur l'économie.

La FFCC appelle ainsi à une révision des textes européens afin que tous les titulaires du permis de conduire de catégorie B qui le souhaitent puissent conduire, à des fins privées, un camping-car de PTAC inférieur ou égal à 4,25 tonnes.

Je puis vous confirmer que le ministre, qui m'a chargé de vous répondre, a bien pris connaissance de votre demande d'évolution de la directive européenne et des arguments développés à l'appui de celle-ci, arguments que les autorités françaises vont examiner dans la perspective des travaux de révision de la directive 2006/126/CE menés par la Commission européenne à compter de 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre de BOUSQUET

Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 08  
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60  
Adresse internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

